



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 10 DU 6 JUILLET 2010

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR
directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2010.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur général adjoint, directeur de la santé publique de l'ARS Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2010

Article 1^{er} - Il est institué dans le département du Nord une commission départementale de la cohésion sociale placée sous la présidence du préfet du Nord ou de son représentant.

Article 2 - La commission départementale de la cohésion sociale concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion sociale.

A ce titre, elle participe à la mise en place dans le département, des politiques d'insertion sociale, de prévention et de lutte contre l'exclusion, de prévention des expulsions, d'accueil et d'intégration des personnes immigrées, de la ville, décidées par l'Etat.

Elle contribue à la mise en cohérence et au développement coordonné de ces politiques, afin de permettre aux personnes en situation de précarité ou confrontées à une difficulté de nature particulière d'accéder à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la formation, à la justice et à la culture et de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement adapté vers l'intégration et l'insertion.

La commission départementale de la cohésion sociale peut être saisie par le préfet, ou proposer toutes mesures relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ces politiques publiques.

Elle agit en concert avec les instances et organismes intervenant dans son champ de compétence, et notamment :

- la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté ;
- le conseil départemental de l'éducation nationale ;
- le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
- la commission départementale des gens du voyage ;
- la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en ce qui concerne l'insalubrité et l'habitat indigne ;
- la section départementale des aides publiques au logement ;
- la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;
- le conseil départemental de l'accès au droit.

Article 3 - La commission départementale de cohésion sociale comprend :

Des représentants des services de l'Etat :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Valenciennes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Nord-Lille ou son représentant.

Des représentants des organismes sous tutelle concourant à la cohésion sociale :

- Monsieur le président de l'association départementale des caisses d'allocations familiales, représenté par Madame Arlette VAN DEN BROCK (présidente de la CAF de MAUBEUGE), titulaire ou Madame LEFEBVRE (présidente de la CAF de CAMBRAI), suppléante ;
- Monsieur le directeur régional de pôle emploi ou son représentant.

Un représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur le président du conseil général du Nord représenté par Monsieur Rémi PAUVROS, vice-président du conseil général du Nord, chargé de l'insertion et de la solidarité.

Des représentants de personnes morales de droit public ou privé concourant à la cohésion sociale :

- Monsieur le directeur de l'agence régionale « Habitat » ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union départementale des centres communaux d'action sociale du Nord représenté par Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, vice-présidente de l'UDCCAS ;
- Monsieur Claude HUJEUX, président de l'association régionale des missions locales du Nord - Pas-de-Calais ;
- Monsieur Francis GAUTIER, délégué fédéral de la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord.

Des représentants des usagers :

- Madame la présidente de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux représenté par Monsieur Jean-Pierre BULTEZ (titulaire) ou Monsieur Julien ANDRE (suppléant).

Article 4 - Le secrétariat de la commission départementale de cohésion sociale est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 5 - Les membres de la commission départementale de cohésion sociale sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 6 - La commission départementale de cohésion sociale se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 7 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui notifié aux intéressés par la direction départementale de la cohésion sociale du Nord et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR, directeur général de l'agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Création et composition de la commission départementale de la cohésion sociale 1

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord